



Fichier des Fournisseurs (et Candidats) aux MARCHÉS PUBLICS

Centre de Traitement  
Gestion Appels d'Offres

Tél. : 04 94 946 946

Fax. : 04 94 15 15 20

Mail: [referencement@achatspublics.fr](mailto:referencement@achatspublics.fr)

Portail d'Accès aux Acheteurs et Entreprises : [www.achatspublics.fr](http://www.achatspublics.fr)

# BANNIÈRES

**RAPPEL pour suivi du Dossier de Référencement :**

Raison Sociale :

Nom du signataire :

	Tarifs HT Mensuel	Tarifs HT Trimestriel	Tarifs HT Annuel
<input type="checkbox"/> <b>Bannière classique (468 x 60 pixels)</b> Présente sur toutes les pages, bandeau du haut	<input type="checkbox"/> 250 € HT (soit 250 € HT / mois)	<input type="checkbox"/> 450 € HT (soit 150 € HT / mois)	<input type="checkbox"/> 1200 € HT (soit 100 € HT / mois)
<input type="checkbox"/> <b>Bannière verticale (120x600 pixels)</b> Présente sur le bandeau de droite	<input type="checkbox"/> 500 € HT (soit 500 € HT / mois)	<input type="checkbox"/> 900 € HT (soit 300 € HT / mois)	<input type="checkbox"/> 2400 € HT (soit 200 € HT / mois)
<input type="checkbox"/> <b>Mise en ligne sur Achats-Collectivites.fr et Achatspublics.fr</b>		Durée Choisie	Montant : ( x par 1,5 le montant du tableau ci-dessus)
	<input type="checkbox"/> Bannière classique <input type="checkbox"/> Bannière verticale	<input type="checkbox"/> 1 mois <input type="checkbox"/> 3 Mois <input type="checkbox"/> 12 Mois	.....

Mise en ligne de la Campagne du ..... au .....  
Les Éléments Techniques sont à transmettre 15 jours avant la Date d'Activation souhaitée

Fait à : ..... le : .....

Signataire : .....

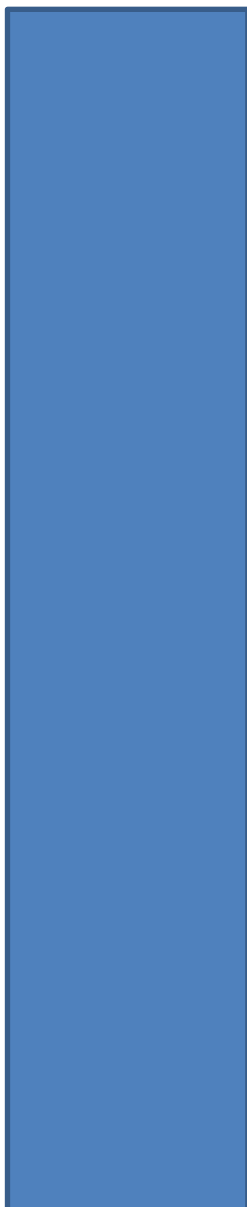
Le Souscripteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, ci-dessous, et les accepter sans réserve.

Signature (ou cachet) :

Règlement à joindre au présent document,  
à l'ordre de : ACHATS PUBLICS  
(Facture acquittée par retour)

TOTAL des FORMULES retenues HT :	€ HT
TVA (20,00%) :	€ HT
TOTAL TTC :	€ TTC

**Exemple en taille réelle des 2 modèles de bannières intégrable aux pages Web :**



L'utilisation du format GIF est recommandée, il permet d'avoir des bannières « animées ». Un lien est intégré à la bannière et redirige donc les internautes vers votre site internet.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

## I-DÉFINITION

Dans les présentes Conditions Générales de Vente, il est précisé la définition des termes suivants :

**Souscripteur** : il s'agit de toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des Bannières en vue d'assurer la promotion de ses produits, marques ou enseignes).

**Conditions Particulières de Vente** : tout terme et condition expressément acceptés et complétant ou se substituant à ceux des Conditions Générales de Vente s'agissant de la commercialisation des Bannières Promotionnelles auprès du Souscripteur. Les ordres de publication de Bannières, validés par nos services, font partie intégrante des Conditions Particulières de Vente.

## II – APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Toute souscription d'un Ordre de Publication de Bannières implique l'acceptation, entière et sans réserve, des présentes conditions générales de vente et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tous autres documents. Tout mandataire (Agence de Communication...) devra notifier à Achats-Collectivités au préalable, copie du contrat de mandat le liant à l'annonceur. Toute condition contraire posée par un souscripteur et/ou son mandataire, figurant notamment dans leurs propres bons de commande et/ou dans leurs conditions générales d'achat, sera inopposable à Achats-Collectivités (qui se réserve le droit de modifier à tout moment, ses conditions générales de vente, afin de se conformer à l'évolution de la législation).

## III – BANNIÈRES PROMOTIONNELLES : FORMALISATION ET CONFORMITÉ

Tout ordre de publication d'une BANNIÈRE doit faire l'objet d'un bon de commande accepté et signé par l'annonceur. Tout ordre ne sera définitif que sous la condition de la confirmation par Achats-Collectivités par lettre, télécopie ou mail, de la disponibilité des emplacements sollicités à cet effet. Seuls seront opposables à Achats-Collectivités, les demandes qui auront été expressément validés par nos services.

## IV – EXÉCUTION DES ORDRES PUBLICITÉ

### IV.1. Exécution

La remise des éléments techniques nécessaires à l'insertion de la Bannière doit être effectuée directement auprès de nos services.

Le non-respect par l'Annonceur ou son Mandataire de ces modalités, exonère totalement AchatsPublics.fr de toute obligation d'exécution de l'ordre de publication, sans que l'Annonceur ou son Mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation à ce titre. En outre, le montant total prévu dans l'ordre de publicité restera dû par l'Annonceur. Par ailleurs, Achats Collectivités n'assume aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les Insertions Promotionnelles dès lors qu'elle n'intervient aucunement dans leur élaboration.

### IV.2. Modification / Report / Annulation d'un Ordre

#### IV.2.1 De l'initiative du Souscripteur :

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne seront admises que sous réserve d'être formulées par écrit au moins un mois avant la date de parution prévue.

Tout acompte demandé et versé pour la réservation de tel

emplacement, reste acquis quelle que soit la date à laquelle intervient la demande de modification, de report, ou d'annulation (ce, compris plus d'un mois avant la date de parution). L'inobservation de ces délais par le Souscripteur ou son mandataire, entraînera la facturation par Achats Collectivités de la totalité de la campagne promotionnelle envisagée.

#### IV.2.2 Du fait de la suspension / cessation de parution

AchatsPublics.fr n'assumera aucune responsabilité du fait de l'annulation ou du report de l'Ordre de Publication de Bannières, en cas de suspension ou de cessation de la parution concernée quel qu'en soit le motif. En outre, une telle suspension/ cessation ne saurait avoir une quelconque incidence sur les autres accords en cours avec le Souscripteur.

#### IV.2.3 En raison de la modification de l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité :

Dans l'hypothèse où AchatsPublics.fr serait conduit à modifier l'Espace Promotionnel convenu dans l'ordre de souscription, elle en informerait dans les meilleurs délais directement le Souscripteur (ou son mandataire), et ferait ses meilleurs efforts pour mettre à disposition du Souscripteur un autre Espace Promotionnel, de valeur équivalente. Si le nouvel Espace Promotionnel ainsi proposé ne convenait pas au Souscripteur, ce dernier pourrait demander l'annulation de l'ordre de publication concerné sans que celle-ci ne lui ouvre cependant droit à une quelconque indemnité de la part d'Achats Collectivités.

#### IV.2.4 De l'initiative d'AchatsPublics.fr

Achats Collectivités se réserve le droit de refuser à tout moment une insertion de Bannière pour tout motif légitime, et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la Plateforme et/ou apparaît non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou susceptible de provoquer des protestations de la part de lecteurs ou de tiers. Un tel refus ne fait naître au profit du Souscripteur, aucun droit à indemnité. En outre, le Souscripteur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Bannières.

## V – RESPONSABILITÉ du SOUSCRIPTEUR :

La Bannière paraît sous l'entière responsabilité et exclusive du Souscripteur ou son mandataire. Le Souscripteur devra être titulaire de tous les droits au regard de la réglementation en vigueur, et est ainsi protégé de toute éventuelle atteinte à des droits de tiers (notamment droits d'auteurs, marques ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires à sa représentation et à sa reproduction à des fins promotionnelles). Le Souscripteur (et son Mandataire) garantit Achats Collectivités contre tout recours, réclamation ou action émanant de tiers, notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et, d'une manière générale, de toute personne aux droits de propriété intellectuelle de laquelle, la diffusion de Bannières Promotionnelles, porterait atteinte.

En particulier, le Souscripteur (ou son mandataire) garantit Achats Collectivités contre tout recours des tiers aux fins de faire prévaloir leurs droits sur ses créations publicitaires. Le Souscripteur (et, le cas échéant, le Mandataire) indemniserait Achats Collectivités intégralement de toute sanction ou condamnation dont la plateforme ferait l'objet.

## **VI – RESPONSABILITÉ d'ACHATS PUBLICS**

Le Souscripteur ne pourra engager la responsabilité d'Achats Collectivités dans l'exécution de l'ordre de publication de Bannières ou des présentes conditions générales de ventes que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse dûment motivée à Achats Collectivités, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 8 jours suivant sa constatation. Achats Collectivités ne peut garantir formellement que des souscripteurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus.

Tout retard, suspension ou annulation dans la parution d'une publicité du fait d'événements indépendants de la volonté d'AchatsPublics.fr, ou imputables à un cas de force majeure, ne peut engager sa responsabilité et entraîner une indemnisation en quoique ce soit au profit de l'annonceur.

## **VII – TARIFICATION – FACTURATION – RÉGLEMENT**

### **VII.1. Tarification**

Les Bannières seront facturées aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de souscription.

Achats Collectivités se réserve la faculté de modifier ses tarifs à tout moment, y compris sur les campagnes en cours. La modification sera portée à la connaissance du Souscripteur (et/ou de son Mandataire), deux semaines avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

En l'absence de notification de son désaccord par le Souscripteur (et/ou son Mandataire) sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires.

Les tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et droits qui pourraient s'avérer applicables acquittés par le Souscripteur.

### **VII.2. Facturation**

Les Factures sont émises à la date de parution (mise en ligne) de la Bannière. En cas d'intervention d'un Mandataire, Achats Collectivités se conformera aux termes du mandat qui lui aura été confié par le Souscripteur. En tout état de cause, l'original de la facture sera envoyé au Souscripteur

### **VII.3. Règlement**

Les factures sont émises et payables à 30 jours, date de facture.

AchatsPublics.fr se réserve le droit de demander un paiement à la commande pour tout Souscripteur.

Tout retard de règlement rendra immédiatement exigible l'intégralité des créances dues. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de la décision d'Achats Collectivités, de facturer lesdites sommes. Ces pénalités seront dues à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif.

Sans préjudice de tous autres droits, AchatsPublics.fr disposera par ailleurs de la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité en cours.

En cas de recouvrement par voie judiciaire des factures, leur montant hors taxes sera automatiquement augmenté de 15 % à titre de clause pénale, outre les intérêts légaux. Les factures sont dites acquittées lorsque le règlement parvient à Achats Collectivités, et non lorsque l'annonceur transfère les fonds chez son mandataire payeur.

La solvabilité du mandataire payeur incombant au Souscripteur qui en a fait lui-même le choix, ce dernier reste redevable du règlement à défaut de paiement de son mandataire.

## **VIII- PUBLICITÉ TROMPEUSE**

L'article 121-1 du Code de la Consommation définit la publicité trompeuse: «Est interdite toute publicité comportant, sous quelque forme que ce soit, des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur, lorsque celles-ci portent sur un ou plusieurs des éléments ci-après ; existence, nature, composition, qualités substantielles, teneur en principes utiles, espèce, origine, quantité, mode et date de fabrication, propriétés, prix et conditions de vente de biens ou services qui font l'objet de la publicité, conditions de leur utilisation, résultats qui peuvent être attendus de leur utilisation, motifs ou procédés de la vente ou de la prestation de services, portée des engagements pris par l'annonceur, identité, qualités ou aptitudes du fabricant, des revendeurs, des promoteurs ou des prestataires ».

## **IX – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

L'intégralité des relations contractuelles avec les Souscripteurs (et/ou leur Mandataire) est soumise à la loi française. Tout litige ou toute contestation auquel l'application ou l'interprétation des Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières de Vente pourra donner lieu, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulon, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

L'exploitation de la Plateforme de Services AchatsPublics.fr est assurée par la DESIA Sarl au capital de 4800,00 € Siret : 80787444100023 – Naf: 7311Z. Siège social: 13 bis, Avenue de la Motte Picquet – 75015 PARIS. Centre Administratif et Commercial : Rue de Lisbonne – “Le Chrysalide” – 83500 LA SEYNE